

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



# **REGLEMENT MEDIAS 2018**

## **1ère PARTIE**



*La FIG est membre de l'AIPS*

## TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1. ACCREDITATION.....	3
2. VOYAGE ET HEBERGEMENT .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3. REGLEMENT GENERAL .....	5
4. PHOTOGRAPHIE .....	6
5. DROITS DE DIFFUSION.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ANNEXES.....	7

## AVANT-PROPOS

La FIG fait tout son possible pour garantir un environnement de travail professionnel aux journalistes qui couvrent ses manifestations et définit le cadre de travail de l'ensemble des professionnels des médias dans ce Règlement Médias. La 1ère partie s'adresse aux représentants des médias qui demandent une accréditation pour les manifestations FIG et la 2e partie donne aux organisateurs des manifestations des directives pour les opérations médias.

Alors que l'inscription est centralisée à la FIG uniquement pour les Championnats du monde, la Gymnaestrada mondiale et le World Gym for Life Challenge, le Règlement Médias FIG s'applique également aux Coupes du monde et World Challenge Cups.

Les membres des médias accrédités pour les manifestations FIG sont tenus de se comporter respectueusement envers leurs collègues, les gymnastes, les entraîneurs, les organisateurs et les bénévoles. Ils doivent à tout moment agir conformément aux principes d'éthique des journalistes et médias internationaux, en assurant des normes élevées tout particulièrement en termes de véracité, d'exactitude, d'objectivité, d'impartialité, d'équité et de transparence envers le public.

En soumettant une demande d'accréditation, les demandeurs acceptent les conditions énoncées et s'engagent à les respecter tout au long de la manifestation.

## 1. ACCREDITATION

- 1.1. Toute demande d'accréditation média pour les manifestations FIG citées à l'**Annexe A** doit être remplie et soumise en ligne via <https://media.fig-gymnastics.com>.
- 1.2. Les individuels déposant une demande d'accréditation pour couvrir les manifestations FIG doivent être employés de façon professionnelle et à plein temps par des organes de presse ayant le journalisme comme première source de revenus. Les accréditations médias ne sont pas destinées aux personnes qui vendent des photos ou des images. Aucune accréditation ne sera délivrée à des personnes impliquées dans une entreprise commerciale, aux représentants des partenaires officiels ou aux agents.
- 1.3. Les photographes et rédacteurs freelance doivent fournir une lettre de mission sur papier à en-tête de l'entreprise, donnant le détail de la mission par le rédacteur qui l'attribue, précisant son nom, ses coordonnées, et comportant sa signature.
- 1.4. Les accréditations pour les sites Internet employant à plein temps des personnes faisant du journalisme dans un but d'information et ayant soumis le questionnaire (**Annexe E**) seront accordées en fonction de l'espace disponible sur le lieu de la manifestation et s'ils respectent les exigences suivantes :
  - Le site doit justifier d'un contenu régulier d'informations originales concernant la gymnastique.
  - Un large pourcentage du contenu du site doit être rédigé par son propre personnel à plein temps.
  - Les sites Internet qui ne recevront pas d'accréditation sont : les éditeurs de pages personnelles, les forums de discussion, les sites fonctionnant par abonnement et les sites des clubs de gymnastique.

Pour plus de détails, se reporter à l'**Annexe D**.

- 1.5. Aux représentants des fédérations nationales affiliées ou associées à la FIG, ou des unions continentales, agissant en tant que médias dans le cadre de leurs activités de presse et de communication et en tant qu'attachés de presse, la FIG délivrera un nombre limité d'accréditations. Ceci inclut les rédacteurs Web et les photographes. Lorsqu'elle fait une demande d'accréditation, la fédération doit soumettre à la FIG par e-mail un document officiel dûment signé par son président ou son secrétaire général, attestant de bonne foi le poste du/des délégué(s) des médias. Les doubles demandes d'accréditations (par exemple presse et membre de délégation) ne seront pas acceptées. Les attachés de presse sont autorisés à accompagner les gymnastes de leur fédération dans le couloir des athlètes de la zone mixte. Une carte spéciale Zone Mixte sera délivrée à cet effet.
- 1.6. Les diffuseurs détenteurs de droits recevront les accréditations prévues par leur contrat. Les non-détenteurs de droits doivent recevoir l'approbation de la FIG.
- 1.7. Seules les demandes complètes, incluant l'ensemble des documents requis et soumises en ligne dans les délais établis pour l'accréditation média seront prises en compte. En fonction de l'espace disponible, les demandes d'accréditations tardives pourront être prises en compte.
- 1.8. Toute personne ayant déjà enfreint les Codes et Règlements FIG et/ou n'ayant pas respecté les instructions données par les officiels FIG lors d'une compétition ne sera pas autorisée à recevoir une accréditation média.

- 1.9.** Une fois la date limite d'inscription passée, tous les demandeurs recevront une notification automatique par e-mail les informant de l'acceptation ou du refus de leur demande d'accréditation média. L'acceptation ou le refus de l'ensemble des candidatures sont à la seule discrétion de la FIG et du Comité d'organisation local. Le fait d'avoir obtenu une accréditation dans les années précédentes ne garantit pas l'obtention d'accréditations pour les futures manifestations. La FIG n'est pas tenue de donner les raisons des décisions prises et toutes les décisions communiquées aux demandeurs seront définitives et contraignantes. Aucune correspondance ne pourra être engagée à ce sujet. Une fois que l'accréditation est accordée, elle peut être révoquée à tout moment sans que le demandeur puisse prétendre à aucune compensation.
- 1.10.** Les accréditations seront délivrées en priorité aux :
- Agences de presse / photo internationales
  - Journaux internationaux
  - Journaux nationaux et locaux
  - Magazines et journaux hebdomadaires
- 1.11.** Les quotas des accréditations médias par organe de presse sont établis comme suit:
- Presse écrite (journal, magazine, sites Internet d'information, agences et fédérations nationales) : max. deux (2) professionnels par organe de presse ;
  - Photographes : max. un (1) professionnel par organe de presse (fédérations nationales incluses et à l'exception des agences) ;
  - Sites Internet et blogs de gymnastique : max. un (1) EE et un (1) EEP par organe de presse;
  - Radio : max. deux (2) professionnels par organe de presse;
  - Société de diffusion (ENR non détentrices de droits) : max. trois (3) professionnels par organe de presse
- 1.12.** Tout média accrédité doit assister à la manifestation comme prévu. S'il ne souhaite plus y assister, il doit en informer la FIG ([mediafig@fig-gymnastics.org](mailto:mediafig@fig-gymnastics.org)) le plus tôt possible, mais pas plus tard que sept jours avant le début de la manifestation. Tout demandeur ayant reçu l'accréditation et ne participant pas à la manifestation risque de se voir refuser l'accréditation pour les futures manifestations FIG.
- 1.13.** Après signature de l'accord sur les droits de diffusion correspondant, les médias détenteurs de droits doivent soumettre la liste et les photos de leur personnel en ligne via <https://media.fig-gymnastics.com>.
- 1.14.** Tout représentant des médias qui ne respecterait pas ce règlement avant ou pendant la manifestation se verra retirer son accréditation pour ce qui reste de la manifestation et pourrait se voir interdire l'accès aux futures manifestations.
- 1.15.** Toute carte d'accréditation ne pourra être retirée que par le détenteur et non pas par un représentant. Elle sera délivrée uniquement à réception d'une photo d'identité valable et après signature par le représentant du média de l'engagement média ou diffuseur correspondant en **annexes B et C**. Toute personne ayant reçu une accréditation sur de fausses déclarations se verra retirer son accréditation avec effet immédiat.

- 1.16.** Les représentants des médias accrédités doivent constamment porter leur carte d'accréditation sur le lieu de la manifestation. Les accréditations ne peuvent être dupliquées ou reproduites en aucune façon. Les accréditations ne sont pas transmissibles et ne seront pas remplacées en cas de perte.
- 1.17.** Les représentants des médias accrédités ont le droit d'accéder uniquement aux zones désignées sur leur carte d'accréditation. Ils doivent respecter les parcours définis et signalisés. Les zones d'accès et les catégories des différents médias sont données dans le règlement des accréditations de la FIG.

## **2. VOYAGE ET HEBERGEMENT**

- 2.1.** Les médias sont responsables de l'organisation de leur voyage et de leur hébergement.
- 2.2.** Les médias non basés dans le pays organisateur sont responsables de l'obtention de leur propre visa.
- 2.3.** La FIG et le Comité d'organisation local feront de leur mieux pour fournir aux médias des informations sur les transports et les hébergements.

## **3. REGLEMENT GENERAL**

- 3.1.** Les sièges dans les tribunes des médias sont équipés d'une table, de l'électricité et d'une connexion Internet. Bien que les médias accrédités n'aient pas la garantie d'avoir un siège dans les tribunes des médias, la FIG et le COL feront tout leur possible pour installer les médias présents et leur offrir les meilleures conditions de travail possibles. Lorsque le nombre de sièges pour les médias est limité en raison d'un espace restreint, un système de priorité sera utilisé pour attribuer les sièges. Les sièges auxiliaires pour la presse sont des sièges disposés sur le lieu de la manifestation, mais sans table ni électricité.
- 3.2.** Les médias accrédités doivent se comporter correctement tout au long de la manifestation. Tous les médias doivent respecter l'environnement de travail de leurs collègues en entretenant une ambiance calme et professionnelle dans la salle de travail des médias et les tribunes de presse. Il n'est pas permis d'applaudir, de pousser des cris d'encouragement ou de siffler depuis les zones médias désignées. La présentation de drapeaux et de banderoles est également interdite, ainsi que les vêtements exprimant un soutien excessif envers l'une des nations participantes. Aucun comportement grossier, menaçant ou agressif ne sera toléré. Les représentants des médias doivent respecter toutes les consignes données par la FIG, le COL et le personnel de sécurité du site. La FIG se réserve le droit de révoquer les accréditations pour comportement ou conduite non-professionnel(le).
- 3.3.** Les membres de la presse ont le droit d'accéder aux zones réservées aux médias strictement dans le but d'exercer leur activité de journaliste. Les interviews doivent se dérouler dans les zones médias désignées ou organisées à l'avance.
- 3.4.** Les gymnastes sont priés de quitter la salle de compétition en passant par la zone mixte après chaque apparition sur l'aire de compétition (entraînement sur le podium, qualifications, finales, cérémonies de remise des médailles). Bien qu'ils ne soient pas obligés de s'arrêter pour donner des interviews, les athlètes ont été vivement encouragés à prendre le temps de répondre à des questions dans la zone mixte. La FIG demande à l'ensemble des médias d'observer le niveau de professionnalisme attendu et de s'abstenir de demander des autographes aux athlètes ou de se faire photographier avec les athlètes. L'accès à la zone mixte se fera dans l'ordre de priorité suivant :

- Diffuseur hôte et détenteurs de droits
- Presse écrite (agences, FIG, COL)
- Autres organes de presse écrite et la radio
- Non-détenteurs de droits et photographes

**3.5.** Pendant l'entraînement sur le podium, les médias ont accès à l'aire de compétition (FOP). En outre, les médias peuvent suivre les séances d'entraînement avant le début de la compétition depuis une zone désignée dans les salles d'entraînement en fonction de l'espace disponible.

## **4. PHOTOGRAPHIE**

- 4.1.** La prise de photos sera autorisée uniquement dans les zones désignées, à condition qu'elle n'interfère pas avec les droits du diffuseur, le travail du personnel et ne gêne pas le déroulement de la manifestation. L'accès aux emplacements réservés aux photographes au niveau du praticable peut être limité par la FIG pour les manifestations à forte demande. Les emplacements réservés aux photographes faisant partie du pool (sur l'aire de compétition (FOP) pour les épreuves de gymnastique artistique et dans les coins pour la gymnastique rythmique) seront attribués à la discrétion de la FIG.
- 4.2.** Tout photographe qui entre dans les emplacements photos dédiés sur le lieu de la compétition doit porter des vêtements de couleur foncée et un dossard fourni par le COL.
- 4.3.** Les sacs des appareils photos, les ordinateurs et tout autre matériel gênant ne sont pas admis sur le sol de la salle de compétition. Les monopodes sont autorisés, mais pas les trépieds. Les photographes peuvent transmettre leurs photos depuis la salle de travail des médias ou depuis la zone spécifiquement dédiée au téléchargement lorsqu'il y en a une, mais pas depuis l'aire de compétition (FOP).
- 4.4.** Les photographes travaillant depuis l'aire de compétition (FOP) ne sont pas autorisés à communiquer avec ou faire des signes aux concurrents ou entraîneurs, à aucun moment de la compétition.
- 4.5.** Les photos avec flash ou flash stroboscopique sont formellement interdites.
- 4.6.** Les photographes ne doivent pas passer devant les caméras TV ou les juges pendant les compétitions.
- 4.7.** Lorsque c'est possible, tous les photographes ont le droit d'accéder à l'aire de compétition (FOP) pour les cérémonies de remise des médailles.
- 4.8.** Les photographes souhaitant installer des appareils photos avec déclenchement à distance doivent envoyer un e-mail à la FIG à l'adresse [mediafig@fig-gymnastics.org](mailto:mediafig@fig-gymnastics.org) au moins une semaine avant la manifestation. Tous les appareils photos avec déclenchement à distance doivent être conformes à des exigences de sécurité strictes. La disponibilité d'emplacements pour les appareils photos avec déclenchement à distance ne peut pas être garantie.

## 5. DROITS DE DIFFUSION

- 5.1. Les organes de presse sur Internet et de diffusion détenteurs de droits doivent accepter l'accord sur les droits de diffusion en plus de ce règlement.
- 5.2. Il est formellement interdit aux non-détenteurs de droits de filmer dans la salle de compétition à tout moment, à l'exception de l'entraînement sur le podium. Il est interdit aux journalistes travaillant pour Internet de fournir une diffusion audio ou vidéo de la compétition à leur site Internet ou média social respectif, à tout moment.
- 5.3. Les non-détenteurs de droits sont autorisés à filmer les séances d'entraînement. Lorsque la compétition aura commencé, les séances d'entraînement seront fermées aux médias.
- 5.4. Les médias non-détenteurs de droits peuvent filmer et diffuser des interviews réalisées dans la zone mixte, ainsi que d'éventuelles conférences de presse ayant lieu après la compétition.
- 5.5. Toute utilisation non-rédactionnelle ou commerciale de toute photo, document audio, image film/vidéo/digitale ou dessin des manifestations FIG est interdite sans l'autorisation écrite préalable et spécifique de la FIG, et peut nécessiter l'accord de l'athlète pour une utilisation commerciale.

En cas de violation des conditions exposées ci-dessus ou en cas de non-respect des instructions données sur le lieu de la compétition, la FIG se réserve le droit de retirer l'accréditation, avec ou sans préavis, et de refuser l'accréditation pour les futures manifestations FIG.

Un appel peut être présenté contre une sanction prise par le chef des opérations médias de la FIG. Il doit être adressé par écrit au secrétaire général de la FIG dans un délai de 24 heures après la notification de la sanction. La décision du secrétaire général de la FIG est définitive.

Pour plus de détails, se reporter à l'**Annexe F**, Procédures en cas de sanctions.

## ANNEXES

Annexe A – Evénements et contacts

Annexe B – Engagement des médias

Annexe C – Engagement du diffuseur

Annexe D – Critères de reconnaissance des sites Internet

Annexe E – Questionnaire site Internet

Annexe F – Procédures en cas de sanctions

Annexe X – Politique d'accréditation des médias

Annexe Y – Engagement des journalistes professionnels

Annexe Z – Politique de photographies & enregistrements vidéo